
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON DU MARDI 23 JUIN 2020 PRESIDEE PAR M. ANDREIA UFFER, PRESIDENT.

Lieu : Maison de commune de Buchillon

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 3 décembre 2019
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis N°2/2020 relatif à l'augmentation du nombre de suppléants du Conseil communal
 - Rapport de la Commission ad hoc
7. Préavis N°3/2020 relatif aux comptes et à la gestion 2019
 - Rapport de la Commission de gestion
8. Préavis N°1/2020 relatif au dépassement de crédit de construction de CHF 14.2 millions accordé en date du 31 octobre 2016 (préavis N°7/2016)
 - Rapport de la Commission des finances
 - Rapport de la Commission d'urbanisme
9. Election du Président du Conseil
10. Election du vice-Président du Conseil
11. Election de 2 scrutateurs
12. Election de 2 scrutateurs suppléants
13. Election de la Commission des finances
14. Election de la Commission de gestion
15. Election de la Commission d'urbanisme
16. Divers et propositions individuelles

1. Appel

L'appel relève : 21 présents, 22 avec le Président

Excusés : M. Gian Dorta, M. Antoine du Pasquier, M. Dominique Pioletti,
M. Julien Vulliet

2. Acceptation de l'ordre du jour

Acceptation de l'ordre du jour à l'unanimité.

3. Acceptation du procès-verbal du 3 décembre 2019

Acceptation du procès-verbal par 20 voix et une abstention.

4. Communications du Président

M. Andreia Uffer : En janvier dernier, avec le vice-Président M. Julien Vulliet nous avons pris la décision commune de passer la main au 30 juin prochain, pour la dernière année de cette législature. Nous traiterons cela au point 9 et 10 de l'ordre du jour.

La fin de cette législature approche et c'est pour cela qu'une liste des candidatures va être ouverte dès cet automne, sous la responsabilité de la Municipalité. A présent, nous sommes 26 membres du Conseil communal, mais il faudrait 42 personnes au total pour compléter les postes de la prochaine législature. Le Préavis N°2/2020 de ce soir porte sur ce sujet.

Je vous informe d'un recours d'un citoyen à la Cour de droit administratif et public nous concernant tous étant donné que l'autorité intimée est le Conseil communal.

Une procédure judiciaire est en cours, dans laquelle notre Conseil apparaît sous autorité intimée.

Je me vois de ce fait obligé de vous en informer. Le cadre est le suivant : fort d'informations de source fiable au sujet du COVID19, dès début mars, je n'avais, et ce avant les décisions fédérales et cantonales sur le sujet, pas un bon sentiment quant à la tenue de notre séance du Conseil du 17 mars et encore moins à la tenue de séances de commissions. Le 9 mars j'ai reçu un téléphone du Président de la courba, qui m'annonce qu'il n'est pas sûr de pouvoir rendre son rapport sur le préavis 1/2020 dans les temps étant donné que la commission est en attente de documents supplémentaires y relatifs. C'était pour moi la bonne raison de déplacer cette séance du Conseil. Je vous l'ai communiqué le 10 mars par courriel interne. Je n'ai, a escient, pas communiqué qu'il s'agissait d'une mesure COVID19. Il ne m'appartenait pas à moi de rendre publique ce jour-là une telle mesure. Dans les jours qui suivent nos autorités fédérales et cantonales ont pris les mesures que vous connaissez. Le 11 mars je reçois un courriel d'un citoyen qui, invoquant la Linfo, me demande de lui expliquer les raisons du report de la séance du 17 mars. La teneur en est la suivante : « Le site internet de la Commune n'expliquant pas les raisons / motivations de ce report, je vous prie de bien vouloir me les fournir par courriel, soit en m'envoyant copie de l'information qui a été envoyée aux membres du Conseil (solution préférée), soit par un texte libre de votre composition ». Je n'ai pas répondu tout de suite à ce courriel pour les raisons invoquée plus haut. Par la suite et au vu des développements qui nous ont tous affectés, j'avoue l'avoir oublié.

Je n'ai pas reçu de rappel à sa demande par le citoyen, mais j'ai reçu en date du 9 juin 2020 une notification de la CDAP, Cour de droit administratif et public, me notifiant un délai de réponse au 29 juin 2020 à un recours de cette personne qui estime qu'il y a de ma part un déni de justice formel. Je vous informe que j'ai donné réponse au tribunal en date du 15 juin 2020. La Cour tranchera. Les documents sont à disposition des Conseillers, membres de l'autorité intimée, pour consultation. Je vous informerai aussi sur le rendu du tribunal. Je me réserverai le droit de vous transmettre tous les documents relatifs à cette procédure.

M. Francois Gabella : En tant qu'autorité intimée, j'aimerais savoir qui est ce citoyen ?

M. Andreia Uffer : Je ne peux pas révéler son nom en public, la Loi sur la protection des données l'impose. Mais en tant qu'autorité intimée, tous les documents concernant ce recours sont à votre disposition. Pour information, la justice considère que lorsque le Président est mis en cause, on attaque aussi toute l'autorité, soit le Conseil communal dans son entier.

Je vous informe que j'ai également reçu deux nouvelles pétitions. La première porte sur l'examen d'une proposition de l'actualisation du Règlement du Conseil communal, signée par un citoyen, M. Carl Kyril Gossweiler. La deuxième pour un Règlement communal relatif à la gestion des déchets équitables, signée par un citoyen, M. Carl Kyril Gossweiler également. Les deux pétitions seront analysées par le Bureau dans sa nouvelle composition et le cas échéant, traitées par le Conseil.

5. Communications de la Municipalité

M. Robert Arn : La Municipalité n'a pas de communications, elle répondra à vos questions au point 16 de l'ordre du jour.

6. Préavis N°2/2020 relatif à l'augmentation du nombre de suppléants du Conseil communal

Lecture du rapport de la Commission ad hoc par M. Pascal Mercier.

M. Jean Gnaegi : Ma remarque porte sur l'application de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Lecture de l'article 86 alinéa 5 de la LEDP actuellement en vigueur.

Mon interprétation est que nous ne sommes apparemment pas obligés d'avoir 12 suppléants en début de législature. Si des candidats au Conseil communal ont obtenu la majorité sans être élus, ils deviennent automatiquement suppléants. On pourrait organiser une élection de suppléants plus tard dans la législature. Ceci permettrait de donner la possibilité à de nouveaux arrivants ou à de nouveaux électeurs de se présenter. Cela ne change en rien l'acceptation du Préavis présenté, il s'agit d'une réflexion.

M. Pascal Mercier : La Commune peut mais n'est pas tenue d'organiser une élection complémentaire, du moins tant que le nombre des conseillers n'est pas inférieur d'un cinquième de son effectif initial. Mais nous n'avons pas l'interdiction non plus de le faire. Avec 7 suppléants c'était judicieux, avec 12 suppléants ça sera suffisant pour commencer les premières années de la législature. Ensuite, au cours de celle-ci, si leur nombre devenait insuffisant, il faudrait alors procéder à une élection supplémentaire.

M. Jean Gnaegi : Il serait judicieux d'approfondir ce point avec le service compétent du Canton.

M. Andrea Uffer : Votre proposition est intéressante. Elle sera certainement traitée par la Municipalité ou par le Bureau du Conseil communal au moment des élections. Mais dans ce cas, on pourrait décevoir les citoyens qui s'étaient présentés et qui n'ont pas atteint la majorité absolue au premier tour. Ils seront ensuite éliminés au profit d'une nouvelle liste d'arrivants. A la dernière législature, nous avons fait une élection tacite des suppléants. Les 5 ou 6 citoyens restants qui avaient la majorité absolue en-dessous du nombre des conseillers sont devenus suppléants automatiquement et pour compléter la liste nous avons demandé aux suivants s'ils voulaient se présenter en tant que suppléants. Je rends attentif au fait que ce sujet n'est pas en rapport direct avec le préavis.

M. Jean Gnaegi : Il s'agit de l'application du Règlement.

M. Andrea Uffer : Cela peut présenter des avantages, mais ce n'est pas en rapport direct.

Plus personne ne prend la parole, le Président clôt la discussion.

Le Conseil communal de Buchillon:

- vu le Préavis municipal N°2/2020 relatif à l'augmentation du nombre de suppléants du Conseil communal
- oui le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à l'unanimité par 21 oui :

1. de fixer à 12 le nombre de suppléants du Conseil communal dès la législature 2021-2026 ;
2. de confier à la Municipalité le soin de communiquer cette décision au Service des communes et du logement.

7. Préavis N°3/2020 relatif aux comptes et à la gestion 2019

Lecture du rapport de la Commission de gestion par M. Daniel Calabrese.

M. Pascal Mercier : J'ai une question sur le revenu des impôts des personnes physiques. Lors de la dernière révision des comptes, le montant des impôts de 5.7 millions représentait une augmentation significative. Est-ce que ce revenu exceptionnel est reparti sur plusieurs personnes ? La réponse me semble oui, donc on devait s'attendre à ce que ces revenus se retrouvent sur les années suivantes.

M. Daniel Calabrese : Il s'agit d'un revenu exceptionnel en 2018. Nous sommes assez proches des résultats des années 2015 et 2016. Pour 2018, la Commission de gestion n'a pas eu accès au détail mais M. Mitard nous a communiqué qu'il s'agissait d'un impôt extraordinaire concernant plusieurs individus dont on ne connaît pas le patronyme.

M. Pascal Mercier : Donc ce revenu exceptionnel ne provient pas d'une seule et même personne mais de plusieurs contribuables ?

M. Jean-Pierre Mitard : En complément, le budget 2020 a été fait sur la base de la connaissance que nous avons et des estimations du canton relatives à cet impôt. C'est la raison pour laquelle, le budget validé en 2020 est basé sur le montant de CHF 5.7 millions et non sur CHF 4.3 millions. Cela démontre que ce n'est pas lié à une seule personne mais qu'il s'agit d'un trend à la hausse. Dans ce contexte, il est probable que le montant perçu en 2020 sera significativement plus élevé que cette moyenne de CHF 4.3 million.

M. Francois Gabella : Le rendement des objets immobiliers, c'est après le paiement des intérêts ?

M. Daniel Calabrese : Tous les rendements bruts mentionnés dans le rapport sont avant intérêts et amortissements.

M. Francois Gabella : Et après le paiement des intérêts cela donne quel chiffre ?

M. Daniel Calabrese : Ce chiffre, mais sans les intérêts. Je n'ai pas les montants exacts, mais nous pouvons les calculer après.

M. Francois Gabella : Mais c'est de quel ordre, du double ?

M. Daniel Calabrese : Non.

M. Patrick de Preux : En conclusion, il s'agit d'une bonne affaire.

M. Louis de Montpellier : Pourquoi les charges de Luna, sont-elles plus élevées que celles d'Etoy-Sud ?

M. Jean-Pierre Mitard : Lors de la première année de location d'Etoy-Sud, on avait eu le phénomène analogue. Ce sont les mêmes charges qui tombent la première année. Certaines d'entre-elles ont été sous-estimées dans le cadre du budget. J'en souligne une, ce sont les charges relatives à la promotion du bien, donc les honoraires exceptionnels de Bernard Nicod que nous n'avions pas prévu.

M. Louis de Montpellier : En prenant en compte les surcoûts de la première année, il reste quand même un différentiel relativement important entre Luna et Etoy-Sud ?

M. Jean-Pierre Mitard : Je pense que la réalisation de Luna et certaines de ses caractéristiques l'explique. Les charges de Luna sont plus élevées en raison notamment du nombre d'ascenseurs et aux charges du parking. Ces deux éléments constituent l'essentiel de ces lourdes charges.

M. Patrick de Preux : C'est un objet mixte en rapport avec Etoy-Sud. Avec un parking souterrain dont le revenu est faible, un parc avec un entretien important, et la ferme avec son local à disposition de la Commune et non en location. Par exemple, rien qu'en changeant ce local d'affectation, cela augmenterait le rendement.

M. Antoine de Rham : J'ai un problème de compréhension en ce qui concerne la péréquation. Vous dites que le décaissement total de la période s'élève à CHF 5 millions mais que les charges de 2019 sont de CHF 4 millions. Pouvez-vous m'expliquer la différence entre ces deux postes ?

M. Daniel Calabrese : Au début de l'année on leur devait CHF 1.6 million. Il a donc fallu décaisser ce que l'on devait au début de l'exercice. On finit donc avec une comptabilité où l'on doit au Canton CHF 600'000.-.

M. Antoine de Rham : Il s'agit de *cash flow* ?

M. Daniel Calabrese : Oui.

Plus personne ne prend la parole, le Président clôt la discussion.

Le Conseil communal de Buchillon:

- vu le Préavis municipal N°3/2020 relatif aux comptes et à la gestion de l'année 2019
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide par 20 oui et une abstention :

1. d'adopter les comptes de l'année 2019 tels que joints en annexe au présent Préavis et dont il fait partie intégrante ;

2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'exercice 2019.

La Municipalité remercie la Commission de gestion et le Boursier M. Pierre-Olivier Rossier pour leur travail.

8. Préavis N°1/2020 relatif au dépassement du crédit de construction de CHF 14.2 millions accordé en date du 31 octobre 2016 (préavis N°7/2016)

Lecture du rapport de la Commission des finances par M. Antoine de Rham.

Lecture du rapport de la Commission d'urbanisme par M. Lawrence Breitling.

M. Beat Schmied : Le 100% des taxes de raccordement sont perçues directement par la Commune ?

M. Patrick de Preux : Oui.

M. Beat Schmied : Ce n'est pas la STEP qui les perçoit ? C'est à la Municipalité de décider si elle les perçoit ou pas ?

M. Robert Arn : Il n'y a pas de directives internes qui précisent la prise en compte ou non des taxes de raccordement. Il y a deux volets de raccordement, pour les eaux usées qu'on aurait pu prélever et pour les eaux claires que nous n'avons pas prélevées. Il n'y a pas de raccordement pour les eaux claires car nous nous sommes donnés la peine de les infiltrer, donc pas de taxe de raccordement.

Plus personne ne prend la parole, le Président clôt la discussion.

Le Conseil communal de Buchillon:

- vu le préavis municipal N° 1/2020 relatif au dépassement de crédit de construction de 14.2 millions accordé en date du 31 octobre 2016
- ouï le rapport de la Commission des finances
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide par 20 oui et une abstention :

1. d'approuver l'argumentation de la Municipalité, justifiant un dépassement de CHF 520'379.- sur le crédit de construction de CHF 14'200'000.-, alloué par le Conseil communal en date du 31 octobre 2016.

M. Andreia Uffer : Le travail de nos Commissions est de grande qualité. Je veux ajouter une précision concernant la lecture de certains longs rapports durant les séances du Conseil communal. Selon l'art. 68 de notre Règlement, c'est aux Commission elles-mêmes de décider, si le rapporteur peut être dispensé d'une partie ou de toute la lecture. La condition étant que le rapport doit être à disposition des Conseillers au moins trois jours avant la séance.

M. Robert Arn : Les Commissions font un travail rigoureux et on peut dire qu'elles se dévouent pour notre Commune.

9. Election du Président du Conseil

Mme Annabel Pulcrano se porte candidate et est élue tacitement Présidente.

10. Election du Vice-Président du Conseil

M. Pascal Mercier se porte candidat et est élu tacitement vice-Président.

11. Election des scrutateurs

Mme Nathalie Matthey-de-l'Endroit et M. Jeanny Perrin sont candidats et sont élus tacitement.

12. Election des scrutateurs suppléants

M. François Bolomey et Mme Cristina Mirante sont candidats et sont élus tacitement.

13. Election à la Commission des finances

M. Gian Dorta, Mme Cristina Mirante, M. Antoine de Rham et M. Shai Sorek sont candidats et sont élus tacitement.

14. Election à la Commission de gestion

M. Daniel Calabrese, M. Geoffroy Ganshof, M. Jean Gnägi et M. Robert Rorhbach sont candidats et sont élus tacitement.

15. Election à la Commission d'urbanisme

Le point 15 de l'ordre du jour est présidé par M. Jeanny Perrin étant donné que M. Andreia Uffer, encore Président, est candidat à la Commission d'urbanisme.

M. Lawrence Breitling, Mme Anna Buzzi, M. Antoine du Pasquier et M. Andreia Uffer se portent candidats et sont élus tacitement.

16. Divers et propositions individuelles

M. Jean Gnaegi : Dans les décisions municipales, la Municipalité a autorisé la construction d'une cabane de 10m². Jusqu'à aujourd'hui les cabanes étaient autorisées pour une grandeur maximale de 8m². Si cela a changé ce serait bien d'en informer les autres citoyens.

M. Patrick de Preux : J'ai eu la même réaction, mais je dois consulter ce dossier pour pouvoir répondre. Mais il me semble que cette construction n'a pas été considérée comme une cabane mais comme une annexe. Les annexes sont permises par le Règlement au-delà de 8m². N'ayant pas le dossier je ne peux vous répondre exactement maintenant.

M. Jean Gnaegi : Si c'est une annexe, elle compte pour la moitié de la surface. Je ne suis pas contre le fait de passer de 8 à 10m² mais il faut que ce soit appliqué également aux autres citoyens.

M. Patrick de Preux : J'avais évoqué le cas avec M. Breitling.

M. Lawrence Breitling : Je ne peux pas me positionner non plus sans avoir le dossier.

M. Patrick de Preux : Si ça été autorisé plus grand, c'est qu'il y a deux raisons. Soit il s'agit d'une reconstruction ou soit cela fait partie de la moitié des m2 constructibles.

M. Jean Gnaegi : Ma remarque portait sur l'autorisation de construire une cabane avec l'accord des voisins, à bien plaisir. Jusqu'à maintenant on a autorisé les cabanes à 8m2 et non de 10m2.

M. Patrick de Preux : Les dimensions des cabanes restent à 8m2.

Mme Anna Buzzi : A la demande de plusieurs jeunes habitants de la commune, serait-il possible d'installer de la lumière le soir au *Mini-Pitch* ?

M. Robert Arn : C'est à étudier étant donné qu'il y a des habitations à proximité. Si on le fait, il faudra bien entendu limiter les heures d'accès, jusqu'à 23 heures mais pas au-delà.

M. François Gabella : Je fais partie de la Commission de recours en matière de taxes et d'impôts avec d'autres membres du Conseil communal. Le recours est un droit citoyen conféré par la Constitution et qui est nécessaire. J'ai récemment pris connaissance d'un certain nombre de recours et ceux-ci m'ont particulièrement attristé. Je les considère comme lamentables.

Premièrement, un recours qui concerne la taxe des déchets, d'un montant de CHF 100.- par année. Il s'agit donc de plaintes concernant des montants relativement modestes. Les personnes ayant saisi la Commission ont, pour une bonne partie, des capacités financières supérieures à celles de la Commune elle-même. Donc saisir la Commune pour une taxe aussi minime me paraît pour le moins inélégant, surtout quand ces contribuables viennent à Buchillon pour jouir notamment du climat fiscal relativement bas. L'autre élément déplorable est que lorsqu'une commune est saisie par un contestataire, la Municipalité doit contester et aller jusqu'au bout de la procédure. A l'heure actuelle, les revenus des taxes contestées vont être consommés par les frais juridiques pour les 20 prochaines années.

D'une part il y a le droit, mais le principe-clé du droit suisse est celui de la proportionnalité. De telles procédures extrémistes sont totalement en contradiction avec ce principe. Je vous livre cette information pour vous inciter, en tant que Conseillers communaux, lors vos rencontres avec la population, d'attirer l'attention de celle-ci sur les extrêmes et ces manières procédurières, qui sont inutiles, néfastes et coûteuses pour la Commune.

M. Antoine de Rham : Où en est le projet du hangar qui est en « gestation » ?

M. Patrick de Preux : Cela fera l'objet d'un prochain préavis. A présent, nous louons un local à St-Prex donc le hangar permettrait de réunir tout le matériel sous le même toit et éviter ces déplacements. Il serait situé proche de la déchetterie verte, car c'est une zone d'affectation publique. Nous aimerions qu'il soit esthétique, étant situé à l'entrée de la Commune. Celui-ci comporterait également un local pour nos employés communaux avec un bureau et une douche, et également deux bennes à gazon. La fourchette du prix de construction de ce projet serait de CHF 1'000'000.-.

M. Antoine de Rham : Cela ne prend pas en compte la déchetterie actuelle ?

M. Patrick de Preux : Non, la déchetterie actuelle fonctionne bien à cet emplacement mais elle pourrait être améliorée aussi esthétiquement. D'ici la fin de cette législature nous aimerions donner de l'allure à nos bâtiments communaux et à la place devant la salle de gymnastique, en sciant le béton et en ajoutant des arbres.

M. Beat Schmied : Une remarque avec connotation humoristique : au sujet du nouvel hangar : ne pas oublier de mettre dans le devis, la taxe pour l'épuration, et ne pas prévoir une salle pour les Buchillonnais.

M. Geoffroy Ganshof : Où se situent ces améliorations ?

M. Patrick de Preux : A l'esplanade devant la salle de gymnastique.

M. Lawrence Breitling : Il ne s'agit pas d'un réaménagement global, étant donné que la salle de gymnastique est située devant la déchetterie ?

M. Patrick de Preux : Non, ce seront plusieurs préavis. Et le nouveau hangar se situera à la déchetterie verte.

M. Antoine de Rham : Pourquoi les arbres vers le petit chemin à côté de l'église ont-ils été sciés ?

M. Robert Arn : Nous n'avons pas donné l'ordre de les scier, un des arbres est tombé proche de la chapelle.

M. Antoine de Rham : Pourrait-on le replanter ?

M. Robert Arn : C'est une chose que l'on peut envisager.

M. Shai Sorek : Nous sommes proches de la gare d'Allaman qui est bien desservie., Malheureusement l'accès en mobilité douce, soit à pied ou à vélo est catastrophique et dangereux. Avec un trafic important, pas de trottoirs, pas de pistes cyclables, pas de lumière la nuit, etc... Je sais que cela ne fait pas partie des compétences formelles de la Municipalité, mais pourrait-on appuyer la création d'un passage dans cette direction ?

M. Robert Arn : Cela ne relève malheureusement pas de notre compétence. Etoy a aménagé une piste cyclable depuis gare jusqu'au village mais pas dans l'autre sens. Ils ont créé un certain nombre de trottoir mais pas de piste cyclable. Nous allons suggérer à Etoy de la faire.

Mme Michèle Morand : Nous parlons de la gare d'Allaman.

M. Patrick de Preux : Pour l'accès à la gare d'Allaman, il y a un projet cantonal en cours, avec la création d'une passerelle verte mais nous ne connaissons pas les délais.

M. Shai Sorek : Mes enfants sont scolarisés à Aubonne et ils ne peuvent pas s'y rendre à vélo étant donné que c'est trop dangereux.

M. Pierre-Frédéric Guex : Un autre trajet possible est celui de passer à travers les vignes à Allaman.

M. Patrick de Preux : Nous avons rendez-vous, ainsi que les Commission de gestion et d'urbanisme, avec le bureau ABA Partenaires concernant le statut du réaménagement du Règlement des constructions de la commune. J'invite les conseillers communaux à participer à cette séance, qui aura lieu le 25 juin 2020 à 18h00 à la salle communale.

M. Robert Arn : Il ne s'agit pas d'un PGA garanti car le bureau ABA Partenaires nous présente un projet. Sont invités uniquement les membres du Conseil communal.

Plus personne ne prend la parole.

M. Andreia Uffer : J'aimerais remercier le Conseil pour la confiance accordée et renouvelée tout au long de ces 5 années passées en tant que Président du Conseil communal. C'était pour moi un plaisir et un honneur. J'estime que les choses ont très bien fonctionné. Ceci n'est pas grâce à moi, mais bien plus grâce au travail de tous les membres du Conseil. Je remercie en particulier notre secrétaire, Mme Sandra Breitling, pour son travail dévoué, le vice-Président, M. Julien Vulliet, pour son fidèle appui, nos scrutateurs, M. Jeanny Perrin et Mme Nathalie Matthey, fidèles au poste également les dimanches de votation ou élections. Je remercie également les Présidents des Commissions, ainsi que les membres des Commissions pour le travail de qualité effectué. Ma reconnaissance va aussi à la Municipalité avec laquelle les relations ont toujours été bonnes et loyales. Je souhaite à notre nouvelle Présidente plein succès dans l'exercice de cette belle fonction.

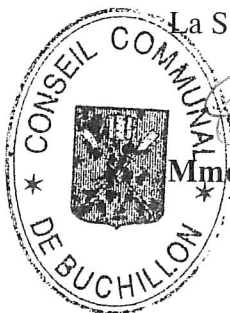
M. Robert Arn remercie le Président sortant pour le travail effectué et invite l'assistance à une verrée à l'extérieur de la salle communale.

La séance se termine à 21h45.

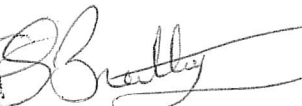
La Présidente



Mme Annabel Pulcrano



La Secrétaire



Mme Sandra Breitling